

DÉPARTEMENT DES YVELINES

Direction Générale
des Services
du Département

Direction des Routes
et des Transports

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

VU le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 24 septembre 1999 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'imposer des mesures restrictives de limitation de vitesse dans la traversée du lieu-dit « la Brosse » sur la RD 91, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de SAINT LAMBERT DES BOIS, entre le PR 13+600 et le PR 14+015,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes et des Transports,

ARRETE

Article 1er : A compter de la date où le présent arrêté devient exécutoire, la vitesse de tous les véhicules de toutes catégories sera limitée à 70 km/h sur la RD n°91, entre les PR 13+600 et 14+015, dans les 2 sens de circulation de la traversée du lieu-dit « la Brosse ».

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire (panneaux « 70 » type B14).

Article 3 : Madame le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Maire de SAINT LAMBERT DES BOIS, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Pour le Président du Conseil Général
Versailles, le Vice-Président délégué

04 SEP 2013

Le Président du Conseil général

Jean-Marie TETART